



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/585/Add.1
29 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE/ESPAGNOL/
RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 105 a) de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Situation internationale et droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	2
Cuba	2
Iraq	3
République socialiste soviétique d'Ukraine	3
Union des Républiques socialistes soviétiques	5

RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

CUBA

[Original : espagnol]

[28 septembre 1987]

1. En 1984, la République de Cuba a présenté sa réponse dans le cadre de la mise à jour bisannuelle de l'Etude sur la situation internationale et des droits de l'homme, établie conformément au paragraphe 12 de la résolution 34/46 de l'Assemblée générale. C'est le moment, cette année, de présenter un nouveau rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, et Cuba réitère à cette occasion sa réponse de 1984.
2. Etant donné l'importance de la question, nous considérons que la demande de renseignements, envoyée aux Etats Membres en avril dernier, est venue tardivement. Il faut tenir compte des réponses des Etats dans le rapport qui sera soumis à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session et, de ce fait, il nous semble que le temps donné aux Etats pour analyser la question était relativement court et que la pression ainsi créée empêche une analyse approfondie et détaillée de tous les facteurs qui interviennent dans la situation internationale et des droits de l'homme.
3. La République de Cuba juge nécessaire de poursuivre l'analyse des éléments signalés dans le rapport A/40/677 en s'attachant plus particulièrement à tout ce qui est lié à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus et des peuples : maintien de la paix, garantie du droit à la vie et analyse des causes véritables des violations flagrantes et massives des droits de l'homme - agression, occupation, exploitation et ingérence dans les affaires intérieures des Etats - commises systématiquement en toute impunité dans certaines parties du monde.
4. Dans l'Etude, il faudrait également déterminer dans quelle mesure l'aide militaire, économique et politique et autre accordée par les Etats-Unis et d'autres pays capitalistes aux régimes dictatoriaux qui persistent encore dans divers pays contribue aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
5. Un des principaux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour ce qui est d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme sur leur territoire tient aux inégalités économiques et sociales résultant des liens de dépendance qui subsistent aujourd'hui entre les anciennes métropoles et leurs ex-colonies. Dans le même ordre d'idées, il convient de mentionner la situation économique difficile créée de nos jours par l'impossibilité de rembourser la dette extérieure, l'ordre économique international injuste et les mesures protectionnistes adoptées par les pays capitalistes développés.
6. L'existence de la discrimination raciale, du racisme et de l'apartheid et des autres pratiques discriminatoires, notamment de celles qui découlent des idéologies nazie, fasciste et néo-fasciste, est également un obstacle majeur au respect des droits de l'homme.

7. La politisation des questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sape l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, ce qui est inadmissible; les Etats-Unis cherchent, en effet, à affaiblir de cette manière la teneur et la portée des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui ont toujours été prônés et qui ont été confirmés par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

8. C'est sur l'interdépendance et l'indivisibilité des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels - que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamées dans sa résolution 32/130 - qu'il faudra mettre l'accent si l'on veut garantir la jouissance véritable de tous les droits de l'homme des individus et des peuples sans discrimination aucune. Il faudra aussi, dans les travaux futurs menés dans le cadre du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme, tenir compte du contenu de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale en 1986, et de la nécessité de l'appliquer.

IRAQ

[Original : arabe]
[25 juin 1987]

1. L'Iraq considère que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont interdépendants et qu'ils doivent être garantis aux niveaux à la fois national et international. Au niveau international, il est important d'instaurer un nouvel ordre économique international en vue de permettre aux pays en développement de surmonter leurs problèmes économiques. Il faut également, étant donné l'importance de la coopération internationale dans ce contexte, appliquer la résolution 41/128 de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur le droit au développement, qui a été proclamé droit inaliénable de l'homme.

2. Le respect de tous les droits de l'homme est important également au niveau national. Outre les droits civils et politiques, le droit à l'éducation, au travail, à la santé et à une nourriture suffisante doit être respecté, et des politiques gouvernementales garantissant ce droit devraient être formulées au niveau national. Les rapports que l'Iraq a présentés régulièrement sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels exposent en détail la politique nationale adoptée par l'Iraq pour garantir ces droits.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[7 juillet 1987]

1. De l'avis de la RSS d'Ukraine, dans la mise à jour de l'Etude sur la situation internationale et les droits de l'homme, il convient de faire porter l'attention surtout sur cette question fondamentale : Quel est le facteur clef qui détermine l'exercice de l'ensemble des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques à l'échelle de la planète? Pour la RSS d'Ukraine, ce facteur est l'instauration de la paix internationale. La question du maintien de la paix, de la prévention d'une catastrophe nucléaire et du respect du droit de chaque homme et

de chaque peuple à la vie est au centre des relations entre les Etats et la position de chaque Etat sur cette question est le critère qui permet de juger de sa véritable attitude à l'égard des droits de l'homme.

2. La longue expérience des peuples montre que la guerre enlève absolument toute signification à tous les droits de l'homme et aboutit à leur anéantissement total. C'est pourquoi la lutte active pour la paix est aussi l'expression d'une aspiration sincère des peuples à l'idéal d'un monde véritablement libre, libéré de la peur et des humiliations, des craintes pour l'avenir et pour le sort des enfants, pour la préservation de la vie sur terre. Tout ceci revêt une actualité d'autant plus brûlante que la menace de l'anéantissement total de l'humanité dans la conflagration d'une guerre nucléaire est tout à fait concrète et ne cesse de croître : les stocks d'armes de destruction massive les plus diverses accumulés dans les arsenaux dépassent l'entendement et l'on parle maintenant d'introduire des armes dans l'espace et de le militariser avec les conséquences imprévisibles que cela comporte. Les divergences idéologiques et politiques doivent s'effacer devant la communauté de destin du genre humain, la priorité de la vie et les valeurs universelles de l'humanité.

3. Les réalités objectives du XXe siècle exigent donc que l'on envisage sous un angle nouveau les nombreux problèmes actuels, notamment celui de la garantie des droits et libertés de l'homme, et que l'on adopte une nouvelle pensée, débarrassée de l'obsession de l'affrontement et des séquelles de la guerre froide. On ne pourra résoudre les problèmes mondiaux et les différentes questions de coopération internationale, notamment en matière de droits de l'homme, que par la communication, et ce avec d'autant plus de succès que le climat des relations interétatiques - qui, pour sa part, dépend avant tout du succès des mesures concrètes de désarmement et d'élimination de la menace nucléaire - sera marqué par une plus grande confiance. En dernière analyse, de l'avis de la RSS d'Ukraine, c'est le degré de détente militaire et politique qui détermine le progrès dans la coopération en matière de droits de l'homme.

4. C'est pourquoi la RSS d'Ukraine estime que, dans l'analyse de la question de la situation internationale et des droits de l'homme, il faut tenir compte des positions des différents pays - en premier lieu des pays dotés de l'arme nucléaire - sur les problèmes du désarmement et aussi de leur contribution concrète à l'instauration de la paix internationale et au respect du droit de chaque individu à la vie. A cet égard, il paraît indispensable de mettre en lumière les propositions bien connues de l'URSS et des autres pays socialistes concernant la mise en place d'un système général de sécurité internationale et l'édification d'un monde dénucléarisé, délivré de ses craintes et de ses suspicions.

5. Les organisations internationales, notamment l'ONU et ses organes et institutions, sont appelées à participer à la solution de ces problèmes car elles pourraient favoriser, par les moyens dont elles disposent, la diffusion des idées de paix et de sécurité internationales, de désarmement et de développement, d'égalité souveraine des Etats et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, d'humanisme et de démocratie. Ceci contribue à mobiliser l'action de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la menace de guerre nucléaire et donc de la création de conditions propices au respect universel des droits de l'homme.

6. De même, le renforcement de la paix et le respect des droits de l'homme sont indissociables de la lutte contre les violations flagrantes et massives des droits de l'homme qui résultent de la politique impérialiste d'agression, de colonialisme, de fascisme, de terrorisme d'Etat, de génocide, de racisme, d'apartheid, d'écrasement des mouvements de libération nationale et des forces démocratiques. En témoigne la tournure qu'ont pris les événements au Moyen-Orient, en Afrique australe et ailleurs dans le monde. Cette approche découle de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale, qui a notoirement mis la lutte contre les violations flagrantes et massives des droits de l'homme au premier plan des tâches de la communauté internationale dans ce domaine.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

[6 août 1987]

1. L'Union soviétique se prononce résolument pour le développement et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine humanitaire, et notamment pour l'élaboration, dans le cadre de l'ONU, de nouvelles mesures efficaces concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette coopération constitue un facteur important du renforcement de la confiance dans les relations entre les Etats et les peuples, du règlement de l'ensemble des problèmes de l'humanité et de la réalisation des nobles objectifs de l'ONU.

2. Comme on sait, à la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union soviétique et d'autres Etats socialistes ont proposé de créer un système général de sécurité internationale, dont l'un des principaux éléments est la coopération des Etats dans le domaine humanitaire, y compris :

a) La propagation des idées de paix, de désarmement et de sécurité internationale; la diffusion d'une information générale plus objective; une meilleure connaissance de la vie des autres peuples; et le renforcement d'un esprit de compréhension mutuelle et de l'entente entre les peuples;

b) L'élimination du génocide, de l'apartheid, de la propagande fasciste et de toute autre forme d'intolérance fondée sur la race, la nationalité ou la religion, et l'élimination de toute discrimination sur cette base;

c) Le développement - en respectant la législation de chaque pays - de la coopération internationale en vue de l'exercice des droits politiques, sociaux et personnels des citoyens;

d) Le règlement, dans un esprit humain et positif, des questions relatives à la réunion des familles, aux mariages et au développement de contacts entre les individus et les organisations;

e) Le renforcement de la coopération et la recherche de nouvelles formes de collaboration, dans les domaines de la culture, des arts, des sciences, de l'éducation et de la médecine.

3. La proposition avancée par l'URSS, en novembre 1986 à la réunion de Vienne, tendant à convoquer, à Moscou, une conférence représentative des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sur l'ensemble des problèmes humanitaires, y compris les droits de l'homme, a apporté une contribution importante à la mise en oeuvre effective de ces initiatives. A ce sujet, l'Union soviétique part du principe que, dans chaque Etat, il est possible d'améliorer le niveau de garantie des droits et libertés fondamentaux et que chacun doit commencer par lui-même. La base réelle du renforcement et du développement de la coopération en vue de l'application effective des droits et libertés réside dans le respect d'autrui, associé à une approche objective et critique à l'égard de sa propre société. L'Union soviétique prouve, par des mesures concrètes, son attachement à ce principe, déployant des efforts énergiques en vue de la démocratisation de tous les aspects de la vie sociale, du renforcement de la légalité et de l'ordre juridique, et de la garantie d'une véritable protection des droits constitutionnels et des intérêts légitimes des citoyens sur la base du développement de l'autonomie de la population, de l'extension de la transparence et du respect rigoureux du principe de la justice sociale.

4. La coopération internationale consiste à procéder à des échanges de données d'expérience positives, à partager avec les autres ce que l'histoire a apporté de meilleur et à rechercher des approches novatrices aux problèmes existant de longue date.

5. Elle consiste également à lutter ensemble contre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme et pour l'élimination du génocide, de l'apartheid, de la propagande fasciste et de toute autre forme d'intolérance raciale, nationale ou religieuse, ainsi que de la discrimination sur cette base.

6. Préconisant l'élargissement - sur la base du respect des lois de chaque pays - de la coopération internationale dans le domaine de la garantie des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, l'URSS juge indispensable de renforcer sa base d'accord, de conférer un caractère véritablement universel aux principaux instruments internationaux conclus sous l'égide de l'ONU, notamment aux pactes relatifs aux droits de l'homme et aux conventions relatives à la lutte contre le racisme, l'apartheid, le génocide, etc., et de veiller à ce que tous les Etats s'acquittent rigoureusement des obligations énoncées dans ces instruments.

7. A ce sujet, il convient de tenir compte du fait que les droits de l'homme ne sont pas statiques. Leur liste, en effet, s'allonge et ils s'enrichissent de contenus nouveaux. La réalisation des droits de l'homme dans le monde moderne, lequel prend davantage conscience de son interdépendance, est indissolublement liée à la garantie et à la codification des droits "nouveaux", comme le droit au développement, le droit à la protection de l'environnement et le droit à la paix. La menace d'une destruction de la civilisation humaine dans la conflagration d'une guerre thermonucléaire et l'aggravation des problèmes globaux exigent que l'on examine la question des droits de l'homme sous un angle nouveau. Ces derniers doivent être garantis non seulement pour les 6 milliards d'individus qui peuplent aujourd'hui notre planète, mais également pour les générations futures.

8. Le poids considérable des problèmes non résolus suscite dans une grande partie de la population des différents pays, et notamment parmi la jeunesse, une certaine forme de pessimisme et d'apathie et le désir de s'évader de la réalité. Un tel état d'esprit entraîne une passivité sociale et encourage le développement de la toxicomanie, de l'alcoolisme et de la criminalité. C'est pourquoi les travaux futurs concernant la réalisation des droits de l'homme pourraient notamment s'orienter vers la mise au point d'un document consacrant le droit à un avenir sûr, fondé sur la certitude de la pérennité de la vie sur terre et de la survie et du progrès de la civilisation humaine.

9. Naturellement, l'amélioration de la coopération dans le domaine des droits de l'homme exige le perfectionnement des mécanismes existant dans ce domaine et des aspects concernant la procédure. On mentionnera en premier lieu les procédures adoptées dans le cadre d'un accord interne, comme celles établies par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Il convient également de porter attention à la poursuite des travaux sur la notion de coopération entre Etats dans le domaine des droits de l'homme en vue de sa mise au point et d'une définition plus précise de ses dispositions, ainsi que de l'établissement éventuel d'un document proclamant le principe de cette coopération.

10. L'Union soviétique estime que la concentration des efforts communs sur les questions les plus urgentes liées à la réalisation des droits de l'homme, associée à l'instauration d'un climat international favorable et à l'amélioration des mécanismes de coopération, permettra d'accroître la contribution de l'ONU à la garantie des droits de l'homme dans le monde entier.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/586
30 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 70 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES ET ACRONYMES		3
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. COMMUNICATION RECUE DES PARTIES CONSULTATIVES AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE	6	4
III. INFORMATIONS MISES A JOUR SUR LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE ET COMMUNIQUEES PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANES DES NATIONS UNIES COMPETENTS AINSI QUE PAR LES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET NON GOUVERNEMENTAUX PERTINENTS	7 - 72	6
A. Organisation météorologique mondiale	8 - 10	6
B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 - 12	7
C. Organisation de l'aviation civile internationale ...	13 - 22	7
D. Organisation maritime internationale	23	9
E. Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24 - 34	9
F. Commission baleinière internationale	35 - 37	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
G. Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	38 - 50	11
H. Comité pour les recherches spatiales du Conseil international des unions scientifiques	51 - 58	14
I. Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS)	59 - 69	16
J. Institut international sur l'environnement et le développement	70	18
I Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	71 - 72	18

SIGLES ET ACRONYMES

AIVCIT	Association internationale de volcanologie et de chimie de l'intérieur de la Terre
BIOMASS	Programme d'étude biologique des systèmes et stocks marins de l'Antarctique
CBI	Commission baleinière internationale
CCRRM (FAO)	Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
COI (Unesco)	Commission océanographique intergouvernementale (Unesco)
COSPAR (CIUS)	Comité pour les recherches spatiales
CSRA (CIUS)	Comité scientifique de recherche antarctique
CSRO (CIUS)	Comité scientifique pour les recherches océaniques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIPME	Etude mondiale de la pollution dans le milieu marin
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SMISO	Système mondial intégré des services océaniques
UGGI (CIUS)	Union géodésique et géophysique internationale
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UISB (CIUS)	Union internationale des sciences biologiques
UIT	Union internationale des télécommunications
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URSI	Union radio scientifique internationale

(Il n'existe pas d'équivalent français pour ASOC, CCAMLR, CCCO, IIED, IODE, IUPS et WOCE.)

I. INTRODUCTION

1. Le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/88 A relative à la question de l'Antarctique. Au paragraphe 1 de cette résolution, l'Assemblée générale priait les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de tenir le Secrétaire général pleinement informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse agir comme dépositaire central de toutes ces informations. Au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée générale priait également le Secrétaire général de continuer à suivre tous les aspects de la question de l'Antarctique et de lui présenter, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport à jour sur ce sujet.
2. En application de la résolution 41/88 A, le Secrétaire général a adressé, le 18 février 1987, une note verbale aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique l/ dans laquelle il leur demandait de lui présenter dès que possible, et en tout cas le 31 avril 1987 au plus tard, les vues qu'elles souhaitaient exprimer et les informations qu'elles étaient prêtes à fournir conformément au paragraphe 1 de la résolution 41/88 A. La communication reçue en réponse à cette note verbale figure à la section II du présent rapport.
3. Afin d'établir la partie du rapport demandée au paragraphe 2 de la résolution 41/88 A, des lettres ont été envoyées le 5 février 1987 aux institutions spécialisées et aux organes des Nations Unies compétents ainsi qu'aux organes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, pour les inviter à présenter avant le 15 mai 1987 toutes informations complémentaires qu'ils pourraient souhaiter fournir concernant l'Antarctique. La section III du présent rapport a été établie à partir des informations communiquées par ces organisations et organismes.
4. Il convient de noter qu'en raison des règles strictes concernant le contrôle et la limitation de la documentation, énoncées dans le document publié sous la cote ST/AI/189/Add.20/Rev.1 du 20 février 1982, la présente étude se borne à mentionner et à résumer brièvement les rapports sur l'Antarctique communiqués par certains organisations et organismes auxquels le public peut avoir accès.
5. Les précédents rapports du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique ont été publiés sous les cotes A/39/583, Partie I et Corr.1 à 3, Partie II (Vol. I à III) et Corr.1, A/41/688 et Add.1 et A/41/722.

II. COMMUNICATION RECUE DES PARTIES CONSULTATIVES AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

6. En réponse à sa note verbale mentionnée au paragraphe 2 du présent rapport, le Secrétaire général a reçu, le 28 avril 1987, une communication du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies agissant au nom des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le texte de cette communication, daté du 28 avril 1987, est le suivant :

"Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant au nom des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, présente ses compliments au Secrétaire général de

l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 10 février 1987 relative à la question de l'Antarctique.

Le représentant permanent de l'Australie a l'honneur de rappeler qu'avant le vote de la Première Commission sur la résolution 41/88 A, lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, il avait fait une déclaration présentant les vues des parties au Traité sur l'Antarctique. A cette occasion, il avait déclaré que la plupart de ces parties avaient décidé de ne pas participer au vote afin de manifester leur déception devant le fait que l'Assemblée générale ne pouvait parvenir à un consensus sur cette question. Les parties au Traité considéraient que l'Assemblée générale ne pouvait examiner utilement ou de façon réaliste la question de l'Antarctique sans un tel consensus. Telle reste leur conviction et elles ne sont donc pas en mesure de répondre à la résolution 41/88 A.

Toutefois, le Secrétaire général peut être certain que les parties consultatives continueront à fournir à la communauté internationale des informations sur l'Antarctique, comme elles l'ont clairement déclaré à maintes reprises. C'est ce qu'elles ont fait aussi bien en réponse à de précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, qui avaient été adoptées par consensus, que par le biais des nombreuses mesures qu'elles ont prises pour fournir des informations sur l'Antarctique et sur le fonctionnement du système mis en place par le Traité sur l'Antarctique. Ces informations ont été communiquées régulièrement depuis des années, par exemple en réponse à la note du Secrétaire général faisant suite à la résolution 38/77. Les parties notent que dans son rapport du 17 novembre 1986 (A/41/722), le Secrétaire général prend acte de ces communications et des accords qui existent depuis longtemps avec les organismes compétents du système des Nations Unies.

Devant l'intérêt croissant de la communauté internationale pour l'Antarctique, les parties consultatives ont pris un certain nombre d'initiatives pour faciliter l'accès aux informations concernant le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique et les résultats qu'il a permis d'obtenir. Comme le Représentant permanent de l'Australie l'a indiqué dans la note No 31/86 qu'il a adressée au Secrétaire général, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont décidé, lors de leur douzième Réunion consultative, de communiquer au Secrétaire général copie des rapports finals de leurs réunions consultatives ordinaires. Le dernier en date de ces rapports, concernant la treizième Réunion consultative tenue à Bruxelles en octobre 1985, a été transmis au Secrétaire général en novembre 1985 (A/C.1/40/12).

Lors de leurs douzième et treizième Réunions consultatives, les parties consultatives ont adopté plusieurs autres décisions concernant les informations à faire figurer dans les rapports sur leurs réunions consultatives; la création de points de contact nationaux chargés de diffuser les rapports de ces réunions, le Manuel du Traité sur l'Antarctique, et les échanges annuels d'informations ainsi que la fourniture d'informations à jour sur les dispositifs des données et les sources d'informations sur

l'Antarctique; la publication de documents relatifs à de précédentes réunions consultatives et les procédures permettant d'appeler l'attention des institutions spécialisées de l'ONU ou d'autres organisations internationales compétentes sur les questions scientifiques et techniques pertinentes.

En outre, le Représentant permanent a attiré l'attention sur la déclaration du Président de la neuvième session de la Réunion consultative extraordinaire consacrée aux ressources minières de l'Antarctique, tenue à Tokyo du 27 octobre au 12 novembre 1986 (publiée sous la cote A/C.1/41/11) et sur les rapports de la cinquième session de la Commission et du Comité scientifique de la Convention sur la conservation de la flore et de la faune marines de l'Antarctique, qui peuvent être obtenus sans difficulté en s'adressant à la Commission. Le rapport final de la quatorzième Réunion consultative des parties au Traité sur l'Antarctique, qui doit se tenir à Rio de Janeiro en octobre 1987, pourra être obtenu auprès des points de contact nationaux et sera également communiqué au Secrétaire général.

Il ne fait donc aucun doute que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont montré qu'elles étaient prêtes à réagir favorablement à l'intérêt croissant manifesté par la communauté internationale à l'égard de l'Antarctique. Elles ont grandement facilité la diffusion d'informations sur l'Antarctique et communiqué au Secrétaire général un volume considérable d'informations, et elles continueront à le faire. Elles se félicitent de tous les efforts déployés pour que ces informations soient facilement accessibles et sont convaincues que le Secrétaire général ne manquera pas de signaler qu'outre les informations qui lui ont été communiquées, il existe de très nombreux autres documents sur l'Antarctique, qui sont publiés par différentes parties contractantes et que l'on peut se procurer en s'adressant aux points de contact nationaux, aux bibliothèques ou aux centres internationaux de collecte d'informations."

III. INFORMATIONS MISES A JOUR SUR LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE ET COMMUNIQUEES PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANES DES NATIONS UNIES COMPETENTS AINSI QUE PAR LES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX ET NON GOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

7. La présente section du rapport a été établie à partir des compléments d'informations reçus des organisations et organes intéressés en réponse à la demande du Secrétaire général mentionnée au paragraphe 3. Il convient toutefois de noter que certaines organisations n'ont pas répondu à cette demande.

A. Organisation météorologique mondiale

8. Lors de sa quatrième session, tenue à Genève du 1er au 5 septembre 1986, le Groupe de travail de la météorologie antarctique du Conseil exécutif de l'OMM a adopté neuf recommandations et quatre conclusions concernant les observations météorologiques, les accords en matière de télécommunications et la climatologie dans l'Antarctique. Ces recommandations et conclusions ont été par la suite présentées pour examen et approbation à la trente-neuvième session du Conseil exécutif de l'OMM, qui s'est tenue à Genève du 1er au 5 juin 1987.

9. Le dixième Congrès de l'OMM, qui s'est tenu à Genève du 4 au 29 mai 1987, a également examiné les activités de l'Organisation dans le domaine de la météorologie dans l'Antarctique au titre du point 3.7.2. de son ordre du jour consacré à cette question.

10. Une session de la deuxième Conférence internationale sur la météorologie de l'hémisphère austral (Wellington, 1er au 5 décembre 1986) a été consacrée à la météorologie dans l'Antarctique et aux latitudes élevées. Plusieurs communications scientifiques ont été présentées à cette occasion.

B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

11. Un représentant de la FAO a participé en tant qu'observateur à la cinquième session de la Commission et du Comité scientifique de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, qui s'est tenue à Hobart (Australie) en septembre 1986. Lors de cette session, le Comité scientifique s'est félicité que la coopération entre la Commission et la FAO ait permis de préparer des fiches signalétiques consacrées à différentes espèces. Le représentant de la FAO a été invité à participer régulièrement aux réunions du Groupe de travail spécial du Comité scientifique chargé d'évaluer les ressources en poissons.

12. Le Comité des pêches de la FAO est tenu régulièrement informé de l'état des ressources mondiales en poissons, y compris de l'état des stocks dans les mers australes (zones statistiques 48, 58 et 88 de la FAO). Le rapport le plus récent contenant des informations sur cette question, intitulé "Review of the State of World Fishery Resources" (COFI/87/Inf.4) devait être présenté lors de la session que le Comité a tenue à Rome du 18 au 22 mai 1987. L'Annuaire statistique des pêches de la FAO comprend également des données concernant les mers situées autour de l'Antarctique.

C. Organisation de l'aviation civile internationale

13. L'OACI suit la situation de l'aviation civile dans la région de l'Antarctique et se tient prête à agir, en cas de besoin, pour y garantir la sécurité de l'aviation civile.

14. Le projet visant à confier officiellement à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande la responsabilité des services aériens pour la plus grande partie de l'Antarctique est actuellement en cours d'examen.

15. Un représentant de l'OACI a participé à une réunion du Groupe de travail du Comité scientifique de recherche antarctique sur la logistique, qui s'est tenue à San Diego (Etats-Unis) en juin 1986 et au cours de laquelle plusieurs questions concernant l'aviation ont été examinées. Lors de cette réunion, les Etats-Unis ont fourni des informations sur leurs activités aériennes dans l'Antarctique.

16. On trouvera ci-après un résumé des informations communiquées lors de cette réunion.

17. La circulation aérienne potentielle en Antarctique peut être classée en vols commerciaux, vols logistiques à l'appui d'expéditions scientifiques, vols entrepris dans le cadre de l'effort scientifique et vols effectués à titre privé.

18. Il n'y a pas de vols commerciaux et on ne prévoit pas qu'il y en ait dans un proche avenir. Les vols logistiques vers l'Antarctique sont en majeure partie des vols militaires entre Christchurch (Nouvelle-Zélande) et le détroit de McMurdo. Effectués par la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, ils sont extrêmement nombreux de novembre à février. L'URSS exploite une liaison entre Maputo et l'Antarctique. Cent à 120 vols par an sont effectués globalement par l'Argentine, le Chili et le Royaume-Uni entre l'Amérique du Sud et la Terre de Graham.

19. Dans la plupart des cas, ces vols logistiques sont effectués par des avions légers et des hélicoptères, bien que les Etats-Unis utilisent un C-130 entre le détroit de McMurdo et le pôle sud. Le Royaume-Uni utilise essentiellement des appareils de type Twin Otter pour relier leurs différentes bases et les autres Etats exploitent principalement des hélicoptères, basés à terre ou embarqués. Des expéditions privées et des organismes non gouvernementaux effectuent également des vols à l'aide d'avions à voilure fixe et d'hélicoptères.

20. Le Groupe de travail sur la logistique s'est déclaré préoccupé par l'absence de supervision générale de la circulation aérienne dans l'Antarctique. Si les vols officiels à l'appui de projets scientifiques ne posent pas de problèmes et sont réglementés de manière satisfaisante, les autres vols pourraient être trop nombreux compte tenu des moyens disponibles pour assurer le contrôle aérien et les communications dans la région. Par ailleurs, ils peuvent gêner les vols réguliers effectués à l'appui d'expéditions scientifiques et surcharger les services des recherches et du sauvetage dans l'Antarctique.

21. Plusieurs points de vue divergents ont été exprimés en ce qui concerne l'éventuelle participation de l'OACI à l'élaboration de règles applicables à la circulation aérienne et aux opérations de recherche et de sauvetage dans la région. Si la circulation devait rester telle qu'elle est à l'heure actuelle, aussi bien en ce qui concerne le nombre que le type de vols effectués, l'intervention de l'OACI ne serait apparemment pas nécessaire. L'Union soviétique est satisfaite de l'accord bilatéral qu'elle a conclu avec l'Australie au sujet du passage de vols à destination de ses bases dans des régions d'information de vol contrôlées par l'Australie. Les Etats-Unis ne sont pas favorables à une modification de la situation actuelle. Le Royaume-Uni pour sa part souhaite au contraire la création de régions d'information de vol avec les installations et les services que cela suppose pour couvrir la région. Le Chili, qui a conclu un accord avec l'Argentine au sujet des vols entre l'Amérique du Sud et la Terre de Graham, considère que la mise en place de procédures coordonnées, d'installations et de services ainsi qu'une organisation de l'espace aérien sont nécessaires et pourraient être facilitées par l'OACI en tant qu'organisation internationale chargée de la coordination de la navigation aérienne, compte tenu des caractéristiques particulières et du statut juridique de l'Antarctique.

22. La réunion a décidé de créer un comité spécial chargé de préparer une recommandation qui devra être soumise pour examen au Comité scientifique de

recherche antarctique (CSRA) lors de la prochaine réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Aucune information complémentaire n'a été reçue concernant cette recommandation.

D. Organisation maritime internationale

23. En ce qui concerne sa présence en Antarctique, l'OMI a suggéré que le paragraphe 129 du rapport que le Secrétaire général a consacré à cette question en 1986 (A/41/722) devrait inclure également une référence à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. Le nouveau texte de ce paragraphe relatif à la protection du milieu marin dans l'océan Antarctique serait ainsi libellé :

"129. Il existe des mesures et des règlements concernant la protection et la préservation du milieu marin applicables à l'océan Antarctique qui ont été approuvés au niveau mondial sous les auspices de l'OMI, du PNUE, etc. Parmi les mesures et règlements élaborés par l'OMI, on peut notamment citer ceux qui figurent dans la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78) ainsi que par les instruments et normes connexes adoptés par l'OMI. A cet égard, il convient également de mentionner les dispositions de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres). Par décision des parties contractantes, l'OMI a été désignée comme organisation compétente chargée des fonctions de secrétariat relatives à la Convention, telles qu'énoncées au paragraphe 3 de l'article XIV. Au niveau régional, des mesures analogues ont été élaborées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique (voir A/39/583 (Part. I), par. 3, sect. III). Ces règles et règlements sont d'une manière générale compatibles avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer."

E. Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

24. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Unesco participe depuis 1970 à la coordination des recherches scientifiques dans les mers australes, cette participation s'étant opérée tout d'abord par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour l'océan Austral (appelé par la suite Groupe chargé du programme) puis, à partir de 1985, par l'intermédiaire du Comité régional de la COI pour l'océan Austral.

25. Le Comité se compose d'Etats membres de la COI qui s'intéressent aux recherches marines dans l'Antarctique et d'observateurs du CSRO, du CSRA, du CCRRM (FAO), de l'OMM et d'autres organismes internationaux intéressés.

26. Le Groupe s'intéresse à tous les aspects de l'océan Austral, et plus particulièrement depuis quelques années à l'étude de la circulation générale de cet océan, à son rôle dans les variations climatiques, au milieu marin et à la flore et à la faune, ainsi qu'à la mise au point d'un système d'observation des océans et d'échange de données océanographiques. A cet effet, il travaille en étroite

coordination avec le CSRA et le CSRO du Conseil international des unions scientifiques, le CCRRM (FAO), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines dans l'Antarctique, la Commission baleinière internationale, le PNUE et le Comité sur les changements climatiques et l'océan.

27. Le Groupe de la COI chargé du programme pour l'océan Austral a parrainé une réunion d'experts consacrée au rapport entre l'océanographie et la dynamique de l'écosystème antarctique, qui s'est tenue à Kiel (République fédérale d'Allemagne) en mai 1984 et à laquelle assistaient des membres de groupes de travail du CSRO et du CSRA.

28. La COI a coparrainé avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le CSRO et le CSRA, un séminaire scientifique sur la variabilité de l'océan Antarctique et son influence sur les ressources vivantes de la mer, notamment le krill, qui s'est tenu à Paris du 2 au 6 juin 1987.

29. Le Programme mondial de recherches sur le climat, et plus particulièrement l'Expérience sur la circulation océanique mondiale actuellement préparée par le Comité sur les variations climatiques et l'océan, met notamment l'accent sur l'étude des mers australes, par exemple dans le cadre du projet No 2 consacré à l'étude du courant circumpolaire antarctique et de ses interactions avec les mers plus septentrionales.

30. A la demande du Comité régional de la COI pour l'océan Austral, le Groupe de travail 74 du CSRO a préparé un rapport sur l'état des connaissances concernant la circulation générale de l'océan Austral et les recommandations de recherches dans ce domaine (WCP-108; WMO/TD - No 86 - octobre 1985).

31. Plusieurs autres organes de la COI étudient différents aspects de l'océan Austral. Il s'agit du Comité scientifique pour les recherches mondiales sur la pollution du milieu marin, du Comité de travail mixte COI/OMM pour le système mondial intégré des services océaniques et du Comité technique de la COI pour l'échange international de données océanographiques. La coordination des activités de ces différents organes dans l'océan Austral est assurée par le Comité régional pour l'océan Austral.

32. Sur la recommandation formulée à sa quatrième session, par le Groupe chargé du programme pour l'océan Austral, le Comité technique pour l'échange international de données océanographiques a recommandé à sa douzième session, tenue à Moscou en 1986, que soit créé en Argentine un centre national responsable des données océanographiques concernant l'océan Austral.

33. Le Comité régional de la COI pour l'océan Austral a tenu sa cinquième session à Paris du 9 au 12 juin 1987. A cette occasion, il a notamment examiné :

a) Les activités scientifiques futures du Comité régional compte tenu des recommandations du Séminaire sur la variabilité de l'océan Austral et son influence sur les ressources vivantes de la mer, notamment le krill; des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail 74 du CSRO consacré à l'état des connaissances en ce qui concerne la circulation générale de l'océan Austral et les recherches à entreprendre dans ce domaine; des propositions du Groupe directeur

scientifique de l'Expérience sur la circulation océanique mondiale, et plus particulièrement celles relatives au projet No 2 consacré à l'océan Austral, et des activités à entreprendre dans le cadre du programme BIOMASS;

b) La mise en place de systèmes régionaux d'observation des océans, à savoir les composantes régionales du Système mondial d'observation du niveau de la mer de la COI; du programme expérimental du SMISO, les études par bouées dérivantes et les observations par satellite;

c) La gestion des données océanographiques et l'échange d'informations;

d) La coordination et la coopération avec d'autres programmes d'observation et de recherche dans l'océan Austral tels que le PMRC, la GIPME, l'IODE, le SMISO et avec les activités d'autres organisations comme la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le CBI, le CSRO, le CSRA, l'OMM, etc.

34. Le Comité régional a étudié les activités de recherches scientifiques menées dans l'océan Austral depuis sa quatrième session (1984) par ses Etats membres et par des organisations internationales et a défini son programme de travail pour la prochaine période intersession.

F. Commission baleinière internationale

35. La Commission baleinière internationale (CBI) coopère avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique afin de déterminer si le comportement des baleines pourrait permettre d'obtenir des informations sur l'état de l'écosystème antarctique, notamment les stocks de krill. Les deux organismes envisagent de créer et de parrainer en commun un atelier sur l'écologie de l'alimentation, qui devrait entrer en activité au cours des 12 à 18 prochains mois selon la CBI, et permettrait de rassembler les informations pertinentes disponibles.

36. Comme lors des précédentes réunions, un représentant de la CBI a participé en tant qu'observateur à la cinquième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, qui s'est tenue à Hobart (Australie) du 8 au 19 septembre 1986.

37. La neuvième croisière de la CBI dans l'Antarctique, destinée à évaluer le stock de petits rorquals par observation visuelle directe, s'est terminée au début de 1987. Des scientifiques de six pays membres de la Commission ont participé à cette expédition sur des navires fournis par le Japon et l'URSS.

G. Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

38. La Commission a tenu sa cinquième réunion annuelle du 8 au 19 septembre 1986 à Hobart (Australie). Pour la première fois depuis sa création, elle s'est réunie en session extraordinaire avant l'ouverture de la session ordinaire afin de pouvoir examiner et approuver la demande d'adhésion présentée par le Brésil le 1er août 1986, avant l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article IV, 2 d) de la Convention. La République de Corée et l'Inde étaient devenues membres de la

Commission après la quatrième réunion annuelle. Au total, 19 Etats membres ont participé à la cinquième réunion. Conformément à la pratique établie, les Etats membres ayant adhéré à la Convention ont été invités à participer en tant qu'observateurs, ce qui a été le cas de l'Espagne, de la Suède et de l'Uruguay. Des organisations internationales étaient également représentées par des observateurs. Il s'agissait de la FAO, de la COI, de l'UICN, de la CBI, du CSRA et du CSRO.

39. La Commission a reconnu qu'elle était responsable de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la flore et de la faune marines de l'Antarctique et a affirmé que toutes activités de pêche ou activités connexes entreprises dans la zone couverte par la Convention devaient être conformes aux dispositions de ladite Convention. Elle a noté que les connaissances actuelles en ce qui concerne l'écosystème antarctique étaient limitées et elle a souligné à cet égard le rôle du Comité scientifique en tant que centre de consultation et de coopération dans le domaine de la collecte, de l'échange et de l'étude d'informations sur la flore et la faune marines de l'Antarctique. Elle a souligné qu'il fallait veiller à ce que la faune et la flore ne subissent pas de dommages irréversibles à long terme pendant que l'on met au point des mesures générales de conservation. A cet égard, la Commission a reconnu qu'il importait d'adopter une méthode pour définir une stratégie permettant d'atteindre progressivement les objectifs de la Convention, tels qu'ils sont énoncés à l'article II, et d'adopter certaines mesures à cet effet.

40. Au vu du rapport du Comité scientifique, la Commission a décidé de maintenir les mesures de conservation 1/III, 2/III et 3/IV. Elle a également adopté plusieurs autres dispositions concernant les réglementations relatives à la mesure de la dimension des mailles de filets (4/V); l'interdiction de la pêche directe de Notothenia rossii dans la région de la Péninsule (5/V); l'interdiction de la pêche directe de Notothenia rossii dans la région des Orcades du Sud (6/V); et la réglementation de la pêche autour de la Georgie du Sud (7/V).

41. Compte tenu de l'adoption des mesures de conservation 5/V et 6/V, la Commission a décidé qu'il faudrait éviter de pêcher N. rossii dans la région de la Péninsule (sous-région statistique 48.1) et des Orcades du Sud (sous-région statistique 48.2) en attendant l'entrée en application de ces mesures.

42. La Commission n'a pu se mettre d'accord sur de nouvelles mesures visant à limiter la pêche dans la région statistique 48. Les divergences de vues concernaient notamment les quantités maximales de prises autorisées dans la sous-région statistique 48.3. Les membres menant des activités de pêche dans cette région ont été d'avis que les limites pour la campagne 1986/87 devraient correspondre aux prises effectuées lors de la campagne 1985/86, et ont déclaré qu'ils ne dépasseraient pas ces limites. Plusieurs autres membres ont estimé cependant qu'un tel niveau de prises était incompatible avec la recommandation formulée par le Comité scientifique au sujet de la reconstitution des stocks de poissons sur la base des estimations établies par le Comité en 1986. La Commission a toutefois décidé qu'elle devrait adopter, lors de sa sixième session annuelle en 1987, c'est-à-dire une fois que les données d'enquête pour la sous-région 48.3 seraient disponibles, de nouvelles limites ou des mesures équivalentes pour la campagne 1987/88.

43. La Commission a noté qu'il importait d'instituer des procédures efficaces pour la communication d'informations régulières sur les prises afin de permettre, au cas où il serait convenu de les limiter, de déterminer avec précision le moment auquel les volumes autorisés auraient été atteints.

44. La Commission a approuvé en outre la recommandation du Comité scientifique d'encourager l'exécution d'études coordonnées visant à fournir des estimations indépendantes sur les stocks de poissons. A cet égard, la Commission a noté que le Comité scientifique avait souligné qu'il fallait, aux fins de ces études, prendre des mesures appropriées en ce qui concerne les méthodes, le calendrier et les emplacements.

45. S'agissant de l'évaluation, et des mesures prises pour éviter la destruction accidentelle de la faune et de la flore marines dans l'Antarctique, la Commission a noté, d'après les informations fournies par les membres, que la situation à cet égard ne présentait pas un caractère d'urgence dans la zone d'application de la Convention. La Commission a constaté par contre que les prises fortuites au cours d'opérations de pêche ainsi que les dommages causés aux poissons, oiseaux, mammifères marins et autres soit directement par les déchets marins, soit par l'ingestion de ces déchets pourraient compromettre les efforts entrepris pour atteindre les objectifs de la Convention.

46. Ayant examiné les dispositions relatives aux dispenses prévues pour la recherche scientifique, la Commission est convenue notamment d'établir un registre des navires de recherche scientifique exploités en permanence par des parties susceptibles d'entreprendre des opérations de pêche à des fins de recherche dans la zone d'application de la Convention. Elle est convenue en outre que les membres qui envisagent d'utiliser des navires de pêche commerciale ou des navires de soutien pour réaliser des opérations de pêche à des fins de recherche soit dans des zones ou à des époques où la pêche est interdite, soit dans des conditions susceptibles d'entraîner la capture d'espèces protégées ou d'individus n'ayant pas la taille requise, soit en utilisant des engins ou des techniques de pêche interdits, devront notifier leur intention à cet égard et donner aux autres membres la possibilité d'examiner les plans de recherche et de présenter des observations à leur sujet. Sauf circonstances exceptionnelles, les plans de recherche devront être remis au secrétariat, qui les communiquera aux membres, six mois au plus tard avant la date prévue pour le début des opérations.

47. S'agissant du système d'observation et de contrôle visé à l'article XXIV de la Convention, la Commission a examiné un document présenté par les Etats-Unis et un document d'information établi antérieurement par le secrétariat. La plupart des membres sont convenus qu'il fallait organiser et mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, un système d'observation et de contrôle. La Commission a ensuite créé un groupe de travail chargé d'étudier ce système lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission en 1987. Les Etats-Unis, qui ont été chargés de convoquer le Groupe de travail, recueilleront et compileront les observations formulées par les membres de la Commission au sujet des éléments dont il faudra tenir compte dans ce système d'observation et de contrôle et communiqueront aux membres un résumé de ces observations lors de la réunion du Groupe de travail.

48. Pour ce qui est de la coopération avec d'autres organisations internationales, la Commission a reconnu qu'il serait souhaitable d'améliorer la liaison avec les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Elle a décidé que le Président de la Commission devrait participer à la quatorzième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et y présenter, en application de la recommandation XIII-2 de la treizième réunion consultative, un rapport sur les activités de la Commission.

49. La Commission a également examiné la demande présentée antérieurement par l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), qui souhaitait participer aux réunions de la Commission en qualité d'observateur. Il est apparu au cours des débats que de nombreux membres de la Commission estimaient qu'il était possible de conclure un accord avec l'ASOC sous réserve que cette organisation fournisse des précisions sur ses relations avec ses organisations membres. D'autres membres y étaient opposés cependant et un consensus n'a pu être réalisé. Il a été recommandé que la participation de l'ASOC à la sixième réunion de la Commission fasse l'objet d'une décision ad hoc avant l'ouverture de la réunion. Le Secrétaire exécutif a donc été prié de donner à l'ASOC la possibilité de compléter ses réponses aux questions posées par la Commission dans sa correspondance antérieure. Plusieurs membres de la Commission ont estimé que les renseignements ainsi fournis les aideraient à se prononcer sur l'opportunité d'inviter l'ASOC à participer à la prochaine réunion annuelle.

50. On trouvera des informations récentes et détaillées sur les activités de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique dans les rapports dont la Commission et son comité scientifique étaient saisis lors de la cinquième réunion.

H. Comité pour les recherches spatiales du Conseil international des unions scientifiques

51. Un expert du Comité pour les recherches spatiales (COSPAR), chargé d'assurer la liaison entre le COSPAR et le Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA), a participé en qualité d'observateur à la dix-neuvième réunion du CSRA, qui s'est tenue à San Diego (Etats-Unis d'Amérique).

52. Le COSPAR a fourni les renseignements ci-après sur les études spatiales relatives à l'Antarctique et aux domaines d'intérêt communs déterminés par les scientifiques du COSPAR et du CSRA.

53. Le COSPAR et le CSRA s'intéressent tous deux à l'utilisation de satellites placés sur orbite polaire à une altitude de quelques centaines de kilomètres. La télédétection de la surface et de l'atmosphère terrestres, au moyen de techniques tant passives qu'actives sur toute l'étendue du spectre électromagnétique, est un domaine d'intérêt mutuel qui prend de plus en plus d'importance.

54. Les exemples ci-après apporteront quelques précisions à cet égard. La géologie des roches de surface dans l'Antarctique, dont 1 % seulement sont directement visibles, a été étudiée à partir de l'orbite terrestre pour les besoins de la prospection des minerais. Les études géodésiques ont également recours aux satellites : on a utilisé l'altimétrie par radar pour étudier le géoïde. C'est au moyen d'études de ce type effectuées dans l'océan circumpolaire que l'on a

déterminé la topographie des fonds marins, qu'il s'agisse de dorsales océaniques ou de fosses profondes. En matière de cartographie, les satellites fournissent des données très utiles. Ils permettent de délimiter les structures montagneuses et les glaciers, de définir la position des bordures glaciaires et de suivre la dérive des glaciers. Dans le domaine de la glaciologie, on a pu, grâce à des images Landsat prises à 10 ans d'intervalle, définir les lignes de flux. On est parvenu à déterminer la vitesse du mouvement linéaire et giratoire des glaciers. Si l'on pouvait effectuer une nouvelle mission d'altimétrie par radar et répéter l'exercice d'ici 10 ans, il serait peut-être possible de répondre à cette question cruciale : "La calotte glaciaire de l'Antarctique augmente-t-elle ou diminue-t-elle?" Si elle diminuait, la fonte de la glace antarctique poserait un grave problème aux populations qui vivent à une altitude proche du niveau de la mer, c'est-à-dire à une grande partie de l'humanité.

55. Les données obtenues grâce aux satellites rendent de grands services en océanographie, tant sur le plan physique que biologique. C'est par la télédétection que l'on connaît maintenant l'étendue et les caractéristiques de la banquise et que l'on étudie les fractures qui s'y forment sous l'action des marées et des houles. Les zones particulièrement riches en phytoplancton, élément nutritif pour le krill, qui constitue une ressource abondante dans l'Océan Austral, peuvent être localisées à partir de l'espace, comme le sont également les colonies de pingouins.

56. La température à la surface de la mer, paramètre qui a été étudié à l'échelle mondiale par instruments aéroportés, donne des indications sur la productivité biologique et sur les courants océaniques. Les rares données disponibles sur les vents et les courants des mers australes ont été obtenues par l'utilisation de diffusiomètres à radar et de radars à synthèse d'ouverture, du type employé avec succès en 1978 à bord de Seasat.

57. En météorologie, les images prises à partir de l'espace, que ce soit dans le visible ou dans l'infrarouge, montrent nettement l'évolution des systèmes climatiques de l'Antarctique. Il est difficile cependant de faire la distinction entre le sol et les nuages en raison de leur albédo élevé, ce qui pose un difficile problème. La radiation terrestre, qui détermine les formes de climat, est également l'objet d'études intenses exécutées par téléobservation. L'atmosphère de l'Antarctique est caractérisée par l'absence de pollution locale. Des nuages nacrés, notamment dans la stratosphère, sont fréquemment observés au-dessus de l'Antarctique en hiver. On ne connaît pas très bien leur influence sur le climat terrestre.

58. L'étude du champ géomagnétique se fait surtout dans l'espace; on y recherche non seulement les anomalies magnétiques de la croûte terrestre, mais également les effets des courants électriques se propageant dans le système couplé magnétosphérique/ionosphérique. Ces courants sont importants aux latitudes aurorales. La physique de l'ionosphère et de la magnétosphère ainsi que la physique solaire et terrestre [domaines de la Commission interunion de la physique solaire et terrestre (CIUPST)] font finalement l'objet d'une étude sur place à l'aide d'instruments scientifiques aéroportés. Ces questions ont été examinées à fond à la séance plénière de la dix-neuvième réunion du CSRA à San Diego. Des images des couronnes aurorales boréale et australe, produites par le satellite

américain Dynamics Explorer-1, sont maintenant disponibles. Le satellite suédois Viking, lancé avec succès en février 1986, a transmis des images à haute résolution de différentes parties de la couronne aurorale boréale.

I. Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA) du
Conseil international des unions scientifiques (CIUS)

59. La dix-neuvième réunion du CSRA s'est tenue à San Diego (Etats-Unis d'Amérique) du 23 au 27 juin 1987. Des scientifiques de 18 pays y ont assisté en qualité de participants à part entière : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques. Huit pays étaient représentés en qualité d'observateurs : Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Suède et Uruguay. Conformément à l'Acte constitutif du CSRA, les membres du CIUS qui participent régulièrement aux travaux du CSRA, tels que l'Union internationale des sciences biologiques (UISB), l'Union internationale géodésique et géophysique (UIGG), l'Union internationale des sciences physiologiques (UISP) et l'Union radioscientifique internationale (URSI), ont pris part à la réunion en qualité de membres de l'Union. Par ailleurs, plusieurs organisations ont été représentées à titre d'observateurs, parmi lesquelles la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le COSPAR, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), l'Association internationale de volcanologie et de chimie de l'intérieur de la Terre et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

60. Les représentants sont convenus que le CSRA devrait créer une nouvelle catégorie de membres associés pour les pays qui ne sont pas en mesure de devenir membres à part entière mais souhaitent entretenir une collaboration étroite avec le CSRA. Cette catégorie conviendrait tant aux pays qui envisagent de se doter d'un programme national indépendant qu'à ceux qui comptent un petit nombre de scientifiques s'intéressant à la recherche sur l'Antarctique. La création de cette nouvelle catégorie de membres entraînerait certaines modifications de l'Acte constitutif du CSRA et de son règlement intérieur. La modification du règlement intérieur a été soumise à l'approbation du CIUS et le projet de révision de l'Acte constitutif, après avoir été approuvé, a été communiqué au CIUS pour acceptation. Les amendements au règlement intérieur du CSRA ont également fait l'objet de délibérations. Il a été décidé qu'après d'autres échanges de vues par correspondance, un nouveau règlement intérieur serait distribué aux comités nationaux pour observations et adoption. La réunion a formulé le voeu que tous les pays représentés à titre d'observateurs continuent de mettre au point des programmes de recherche sur l'Antarctique et participent aux travaux du CSRA en qualité de membres associés lorsque la révision de l'Acte constitutif aura été approuvée par le CIUS. D'autres pays intéressés, tels que le Canada, le Danemark et la Suisse pourraient également être invités à s'associer aux travaux du CSRA dans cette catégorie.

61. A sa dix-neuvième réunion, le CSRA a également examiné l'importance des répercussions que le développement des activités de télédétection pourra avoir sur la recherche dans l'Antarctique. On s'est accordé à reconnaître que la

télé-détection, au sens large, pouvait être un auxiliaire pour diverses disciplines et on a noté qu'un certain nombre de groupes de travail s'occupaient déjà de télé-détection. Il est apparu également que l'amélioration des communications entre les groupes de travail et les différents scientifiques était essentielle si l'on voulait tirer le meilleur parti des activités de télé-détection et des possibilités nouvelles. Deux mécanismes d'amélioration des communications ont été retenus.

62. Dans le domaine de la biologie, le CSRA a confirmé que le Programme d'étude biologique des systèmes et stocks marins de l'Antarctique (BIOMASS) devrait se poursuivre jusqu'en 1989 pour permettre de terminer l'analyse et la synthèse des données. Le CSRA a appuyé en principe la mise au point d'un programme conjoint d'étude biologique des systèmes terrestres de l'Antarctique (BIOTAS). La réunion a également approuvé une proposition visant à créer un petit groupe spécialement chargé de l'élaboration des dispositions supplémentaires de protection, qui préparerait une réponse à la première partie de la recommandation XIII-5 de la treizième réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Elle a approuvé par ailleurs la proposition visant à créer un groupe spécial de gestion des données de l'environnement et à mettre en place un groupe d'experts sur l'élimination des déchets. L'organe directeur du CSRA a accepté d'autre part de créer un nouveau groupe de spécialistes de l'écologie de l'océan Austral. Le Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO) a été invité à parrainer ce groupe.

63. La réunion est convenue d'inviter les comités nationaux à transmettre à leurs gouvernements respectifs les propositions présentées aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique par le CSRA au sujet de quatre nouveaux sites présentant un intérêt scientifique particulier dans l'Antarctique et son intention de proposer à nouveau deux sites présentant un intérêt scientifique particulier, qui avaient déjà été proposés mais non acceptés par la treizième réunion consultative en 1985.

64. Il convient de noter que le Groupe de travail de la météorologie antarctique du CSRA a été dissous. La réunion a signalé que les activités courantes en météorologie synoptique relevaient maintenant de la compétence du Groupe de travail de la météorologie antarctique du Conseil exécutif de l'OMM tandis que les activités scientifiques étaient dévolues à la Commission internationale de la météorologie polaire (CIMP) ainsi qu'à d'autres organisations. On a reconnu toutefois que la recherche en physique et chimie de la troposphère était en expansion et que la recherche concernant les échanges se produisant dans la couche limite atmosphérique prenait de plus en plus d'importance. Ces domaines de recherche pourraient exiger la création d'un nouveau groupe de travail du CSRA; une décision à cet égard sera peut-être prise à la prochaine réunion.

65. En ce qui concerne la physique de la haute-atmosphère, le CSRA a encouragé notamment la création d'une équipe de spécialistes sur la destruction de l'ozone au-dessus de l'Antarctique; cette équipe serait invitée à coopérer avec d'autres groupes intéressés du CIUS.

66. La réunion a décidé que le Groupe de travail du CSRA en matière de logistique organiserait une réunion spéciale en 1987 pour examiner la question des opérations aériennes au-dessus de l'Antarctique et des activités menées par des organisations non gouvernementales.

67. S'agissant des publications du CSRA, les représentants ont encouragé la direction du CSRA à faire paraître de nouvelles publications pour que le grand public soit mieux informé sur l'Antarctique. A cet effet, les comités nationaux ont été priés de présenter du matériel d'information, y compris des documents photographiques intéressants et instructifs.

68. La réunion a pris des mesures pour donner suite aux demandes qui lui avaient été adressées par les réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique au sujet des questions ci-après : "Expéditions dans l'Antarctique et activités des stations : élimination des déchets" (VII-4), "Influence de l'homme sur l'environnement de l'Antarctique : dispositions supplémentaires de protection" (XIII-5) et "Mesures visant à faciliter la recherche scientifique : emplacement des stations" (XIII-6).

69. La dix-neuvième réunion a également examiné les différents aspects de la coopération du CSRA avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le PNUE, la COI, l'OMM et l'UICN.

J. Institut international sur l'environnement et le développement

70. En juin 1986, l'Institut international sur l'environnement et le développement a convoqué une conférence sur le thème : "Les orientations futures de l'organisation des activités scientifiques dans l'Antarctique". Un rapport sur les travaux de la conférence a été publié en janvier 1987. La réunion avait pour but de passer en revue les changements apportés dans les orientations scientifiques et politiques liées à l'Antarctique et d'évaluer leurs incidences sur le système du Traité de l'Antarctique et le maintien de son efficacité. Les participants à la conférence ont examiné une série de questions relatives à l'Antarctique et le rapport contient diverses suggestions concrètes sur les décisions qui devraient être prises à ce sujet. En juin 1987, l'Institut international sur l'environnement et le développement a publié un document intitulé "Rapport sur l'Antarctique", qui traite des faits nouveaux survenus depuis la parution du précédent rapport en 1985; il comporte entre autres une analyse des débats de l'Assemblée générale sur la question de l'Antarctique.

K. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

71. Le Groupe de travail commun UICN/CSRA sur la protection à long terme de l'Antarctique a publié en 1986 un rapport préliminaire intitulé "Conservation dans l'Antarctique". Ce rapport est actuellement examiné par les membres et par le Conseil de l'UICN. Le Groupe de travail commun UICN/CSRA devait se réunir à nouveau en juin 1987. Une version finale de son rapport sera publiée avant la fin de 1988. Il convient de rappeler que le programme de conservation proposé devrait être exécuté en collaboration avec les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, le CSRA, les membres de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et de l'UICN.

72. On signale qu'un représentant de l'UICN a été invité à participer à la réunion des parties consultatives au Traité de l'Antarctique en octobre 1987 à Rio de Janeiro (Brésil) en qualité d'observateur pour prendre part au débat sur

l'environnement de l'Antarctique. Comme par le passé depuis que la Convention est entrée en vigueur, un représentant de l'UICN a participé en qualité d'observateur à la cinquième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, qui s'est tenue à Hobart (Australie) en septembre 1986.

Note

1/ Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.
